



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 59398

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale au sujet de la proposition de transférer aux départements les compétences en matière de médecine scolaire. A la suite d'un rapport d'information sur la sécurité dans les établissements scolaires, la commission des affaires familiales, culturelles et sociales à l'Assemblée nationale a souhaité améliorer le suivi médical des élèves et du personnel des établissements scolaires. La médecine scolaire a essentiellement pour objectif de contribuer au bien-être de tous les élèves et de développer leurs compétences en matière de santé publique afin de les rendre autonomes, reponsables et acteurs de prévention. Couramment, les médecins scolaires dépistent précocement des troubles qui pourraient être à l'origine des difficultés dans les apprentissages. Ils découvrent, parfois, les sévices que peuvent subir les enfants dans leur famille. Les médecins de l'éducation nationale travaillent en partenariat avec les services des conseils généraux, les services déconcentrés de l'Etat, de la justice, de la police, les inspections du travail, les services vétérinaires ainsi qu'avec les caisses d'assurance maladie. Le rapport de la commission parlementaire prévoit de transférer cette médecine scolaire aux départements. Cette décision est tout à fait rejetée par le Syndicat national des médecins scolaires et universitaires qui craint l'instauration de disparités entre les départements selon des dispositions financières et des choix politiques laissés à l'appréciation des collectivités territoriales. En conséquence, il lui demande quelle est sa position sur le sujet et s'il compte transférer aux départements la médecine scolaire et universitaire.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale s'est vu confier le 1er janvier 1985 la responsabilité du service de santé scolaire qui était dévolue précédemment au ministère des affaires sociales et de la santé afin de lui permettre de pleinement assurer sa mission éducative à l'égard des élèves. Le transfert des personnels (médecins, infirmières, assistantes sociales, secrétaires) et des crédits nécessaires au fonctionnement de ce service qui a été opéré en 1985 (infirmières, assistantes sociales, crédits) et en 1991 (médecins, secrétaires médico-sociales) a permis au ministère de l'éducation nationale d'exercer toute sa responsabilité dans ce domaine, en lui donnant l'entière maîtrise de ses moyens. Plus récemment, à la suite du rapport conjoint de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale (IGAEN) et de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) établi sur la santé scolaire, le ministère de l'éducation nationale a redéfini par les orientations générales de sa politique de santé en faveur des élèves afin de mieux l'adapter au contexte socio-économique actuel en précisant notamment les nouvelles missions et fonctions des médecins et infirmières (BO spécial n° 1 du 25 janvier 2001). Le transfert aux départements de la médecine scolaire et des assistantes sociales qui est évoqué dans le rapport « Refonder l'action publique locale » remis en octobre 2000 au Premier ministre n'a pas donné lieu actuellement à la mise à l'étude par le ministère de l'éducation nationale d'un projet concernant sa mise en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59398

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 2 avril 2001, page 1892

Réponse publiée le : 9 juillet 2001, page 3993